

55 - Réponse à un appel à projet - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse - Economie d'eau

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville de Besançon prélève dans le milieu naturel de l'eau brute pour 7,8 millions de m³ par an, soit en moyenne plus de 21 000 m³/j pour distribuer de l'eau potable «La Bisontine» aux consommateurs.

Le volume d'eau potable facturé aux 122 000 habitants et aux entreprises s'élève à environ 6,1 millions de m³. L'écart entre l'eau prélevée et l'eau consommée peut s'expliquer notamment par les pertes et les fuites.

La loi Grenelle 2 impose de nouvelles obligations aux collectivités organisatrices des services d'eau potable et crée des incitations fiscales :

- disposer d'un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2013 ;
- établir un plan d'actions en cas de rendement du réseau de distribution d'eau potable inférieur aux seuils fixés par décret (seuils variables selon les caractéristiques du service et de la ressource).

La Ville de Besançon est conforme à ces dispositions réglementaires sans avoir eu à établir un plan d'action compte tenu des rendements supérieurs aux seuils définis.

Par ailleurs, la loi invite les collectivités à mettre en oeuvre une véritable gestion patrimoniale des réseaux, principalement en vue de limiter les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable pour atteindre une valeur de référence de 85 % de rendement (calcul sur les 3 dernières années).

Il est proposé de répondre à l'appel à projet d'économie d'eau de l'Agence de l'Eau, dans l'objectif de l'incitation réglementaire en agissant sur le suivi du fonctionnement du réseau d'eau.

Des compteurs de sectorisation permettront d'identifier les secteurs présentant des fuites notamment en suivant les débits nocturnes. En effet, la nuit les consommations sont réduites au minimum ; en cas de fuite un débit apparaît alors qu'il devrait être très faible. En suivant les débits chaque nuit, il est ainsi possible d'identifier l'apparition d'une fuite. Cela permet également d'identifier des secteurs avec des fuites persistantes et d'en évaluer l'importance.

Pour réaliser cette mission de suivi, il est nécessaire d'investir dans l'acquisition de matériels de compteurs pouvant communiquer automatiquement à distance les résultats avec le système de supervision actuellement utilisé par le Département Eau et Assainissement. Le projet intègre également la création de bilans de consommation d'eau dont les résultats seront ensuite analysés par le personnel exploitant le réseau d'eau. Les interventions sur le terrain sont ensuite programmées.

Les investissements sont estimés à 50 000 € finançables par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet pour un taux de participation attendu de 50 %.

Les effets attendus de ces investissements doivent se traduire sur l'amélioration du rendement du réseau d'eau bisontin de 83,7 % pour l'année 2014 pour atteindre l'objectif d'un rendement supérieur à 86 %.

L'estimation du volume d'eau annuel économisé est de 180 000 m³ avec une économie de coût de production de l'eau potable (pompage, traitement) estimée à environ 15 000 €/an.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé :

- à répondre à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau : économie d'eau,
- à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Ville s'engageant à prendre en charge les financements non acquis,
- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à engager les prestations, et à signer les actes administratifs concernant cette opération.

«M. LE MAIRE : Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 juin 2015.